VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20231129-2023103AR-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2023

ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2023 PORTANT REGLEMENTATION DE PERMISSION DE VOIRIE, DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT

Rue Dauphine

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Afin de permettre le bon déroulement des travaux de voirie, Rue Dauphine à Henrichemont par l'entreprise AXIROUTE pour le compte du Conseil Départemental 18, le 1er décembre 2023.
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1er : La commune donne permission de voirie à l'entreprise AXIROUTE le 1er décembre 2023.

Article 2ème : La circulation des véhicules sera interdite Rue du Marronnier, de la Place Gabrielle à la Rue Dauphine, le 1er décembre 2023 de 9h à 18h.

Article 3ème : La circulation des véhicules sera interdite Petite rue des Aix, de la Place du Marronnier à la Place Dauphine, le 1er décembre 2023 de 9h à 18h.

Article 4ème : La circulation des véhicules se fera par alternat par feux, rue Dauphine de la place Henri IV à la place Dauphine, à Henrichemont, le 1er décembre 2023 de 9h à 18h.

Article 5ème : Le stationnement sera interdit rue Dauphine, de la Place Henri IV à la Place Dauphine, à partir du 30 novembre 2023 à 18h au 1er décembre 2023 à 18h.

Article 6ème : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7ème : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 8ème : La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Le Maire,
Gilles BUREAU

Publié sur le site internet de la commune le 29.11.2023